

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 39

EFFECTIF LEGAL : 39

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 12.05.2026
Convocations faites
Les 22.04.2026 et 29.04.2026

Délibération
N°2026-05-040Ter

Annule et remplace la
délibération n°2026-05-
040Bis : Reprise anticipée
des résultats de l'exercice
2025 sur le Budget Primitif
Annexe GEMAPI pour 2026

ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mmes Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, MM. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT (à partir du point n°2026-05-024), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Hacı-Durmus DEMIR (à partir du point n°2026-05-025), Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M. Raphaël SPYT (jusqu'au point n°2026-05-023), Mme Carole AVRIL (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Roseline MADDI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), MM. Hacı-Durmus DEMIR (jusqu'au point n°2026-05-024), Christophe LEONARD.

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à la Communauté de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et par le Comptable Public,
- * **autorise** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 et constat l'absence de restes à réaliser (RAR),
- * **décide** de reporter le déficit d'investissement prévisionnel, soit 482 772,93 € au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement, de manière anticipée,
- * **décide** de reporter les RAR qu'il contient : 45 402,19 € en dépenses d'investissement et 53 120 € en recettes d'investissement, de manière anticipée,
- * **décide** d'affecter 8 862 613,12 € au c/1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » de manière anticipée,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement prévisionnel disponible au compte c/002 : « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement, soit 228 386,93 €, de manière anticipée.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.06.24 14:37:34 +0200
Ref:11276420-17014923-1-D
Signature numérique
le Président